

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-
Nazaire
Canton de
Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

DECISION DU MAIRE

DEC_20240430_10

Vente aux enchères : balayeuse automotrice de désherbage Gecko de marque COCHET

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Considérant; que le Conseil municipal a délégué au maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes »

DECIDE

- **Article 1** : La commune conclut une vente d'un matériel de type balayeuse automotrice de désherbage Gecko de marque COCHET au prix résultant de la mise au enchère, n'excédant pas 4 600 euros.
- **Article 2** : La sortie du bien du patrimoine de la ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.
- **Article 3** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Une ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Comptable public.

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour extrait conforme

Le Maire
Claude AUFORT



Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :